

REGLEMENT COURSES PEDESTRES PAYS DU GIER 2016

Art. 1 :

Organisation

L'Association « OFFICE DES SPORTS – COURSES PEDESTRES PAYS DU GIER » (Offices Municipaux des Sports et Communes de la Vallée du Gier : Farnay – Lorette – La Grand-Croix – L'Homme – St-Paul en Jarez – St-Chamond) organise le samedi 23 avril 2016, un TRAIL de 19,5 km et une COURSE NATURE de 10 km passant par les Communes de L'HORME – ST-PAUL EN JAREZ – ST-CHAMOND.

Art. 2 :

Les courses

- Le Trail de 19,5 km est ouvert à tous les concurrents, licenciés ou non, nés en 1998 et avant.
- La Course Nature de 10 km est ouverte à tous les concurrents, licenciés ou non, âgés de 15 ans minimum (nés en 1999 – 2000 et avant le 24 avril 2001).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (sur bulletin d'engagement). Pas d'autorisation signée = pas de dossard.

Ces 2 courses sont inscrites au CHALLENGE et CHALLENGE DECOUVERTE DU PAYS DU GIER 2016.

Art. 3 :

Licence et certificat médical

Licences acceptées :

- LICENCIES FFA ou Pass'Running FFA, FFTri, FFCA, FFPM : photocopie de la licence en cours de validité. (recto verso).
- LICENCIES UFOLEP, FSGT, FSCF : photocopie de votre licence avec **Mention Athlétisme** en cours de validité.
- NON LICENCIE : Certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique de la course à pied **en compétition**, datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme par le bénéficiaire (non restituées).

Art. 4 :

Inscription

- Par courrier, jusqu'au 21 avril, cachet de la poste faisant foi et à l'Office des Sports de St-Chamond – Maison des Sports (14h/17h30) jusqu'au 22 avril inclus : Trail : 8 € -- -- Course Nature : 5 €.
- Inscription le 23 avril de 12h45 à 14h45 : Trail : 10 € ----- Course Nature : 7 €

Art. 5 :

Dossards :

La remise des dossards se fera à la Maison des Sports – 37 bis route du Coin à St-Chamond entre 12h45 et 14h45 le jour des courses.

Pendant la course, le dossard devra être porté sur la poitrine pour être visible des contrôleurs sur la totalité du parcours et au passage de la ligne d'arrivée. Tout manquement à cette règle pourra entraîner une absence de classement du coureur.

Art. 6 :

Départ

Même départ à 15h pour les 2 courses dans le parc public de Fonsala.

Art. 7 :

Ravitaillements

- Sur le Trail : 3 ravitaillements + une collation à l'arrivée.
- Sur la Course nature : 2 ravitaillements + une collation à l'arrivée.

Art. 8 :

Assurance

- L'organisateur a souscrit, auprès d'AXA Assurance, une police d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile
- Les licenciés FFA bénéficient d'une assurance individuelle accident sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Les courses sont sujettes à autorisation municipale et préfectorale.
- La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renoncations à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Art. 9 :

Récompenses

- Tous les participants se verront remettre à la remise du dossard, une bouteille de jus de pommes.
- Tous les participants se verront remettre, à l'arrivée, un cadeau d'une valeur de 10 €.
- Bons d'achats aux meilleurs et par tirage au sort.
- Coupes.

Présence obligatoire pour recevoir les récompenses.

Art.10 :

Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

Art. 11 :

Annulation

- En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur se donne le droit d'annuler la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.
- En cas de force majeure, lors des courses, l'organisateur se donne le droit d'annuler la manifestation et préviendra les participants par tout moyens possibles. Les participants devront alors se conformer aux directives de l'organisateur. Le non-respect des consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisation. Pas de remboursement ni indemnité au titre de cette annulation.